

Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20260703-21821-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND

Directeur général



Pas de Calais Habitat

4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex



PAS DE CALAIS HABITAT **Office Public de l'Habitat**

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 26 JUIN 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Monsieur BARBARIN, Monsieur BAUDE, Monsieur CAGIN, Monsieur DHAUSSY, Monsieur DUCRON, Madame DUHEN, Madame GAILLARD, Monsieur GLORIAN, Madame LEFEBVRE, Monsieur MALFAIT, Madame MAQUET, Monsieur MELLICK, Madame MEYFROIDT-LEFAIT, Monsieur PANNIER, Monsieur PILCH, Madame ROSSIGNOL, Madame SAVESTE, Madame TRIQUET.

Excusés : Monsieur DUBREUCQ qui a donné pouvoir à Madame LEFEBVRE, Madame LEROUGE qui a donné pouvoir à Monsieur BARBARIN, Monsieur PEZE qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY, Monsieur DUCONSEIL qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY, Monsieur FLAMENT qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY.
Madame BOUNY.

Nomination d'un déontologue au sein de Pas-de-Calais habitat

Secrétariat général

Rapporteur : M. [REDACTED]

CONTEXTE

Afin de répondre aux évolutions normatives auxquelles l'Office est soumis et dans un contexte général d'accroissement de la transparence de la vie publique, il est proposé de créer un poste de référent déontologue.

Le déontologue a pour mission de veiller à la mise en œuvre, au respect et à la promotion des règles déontologiques auprès des administrateurs et des salariés de Pas-de-Calais habitat.

A cet effet, il est proposé au Conseil d'administration de nommer Monsieur [REDACTED] [REDACTED] personnalité indépendante reconnu pour avoir exercé ses compétences dans les domaines de l'administration, du droit, de la déontologie et de l'éthique au sein de diverses institutions et notamment du Conseil Régional des Hauts-de-France de 2017 à 2023.

Il est proposé que Monsieur [REDACTED] soit nommé pour une période de 3 ans, renouvelable une fois. En cas de vacance dans le cadre de la mission de déontologie, il est proposé que le remplacement ait lieu dans les mêmes conditions que exposées ci-dessus.

Les moyens nécessaires seront mis à disposition du déontologue dans le cadre de l'exercice de ses missions afin notamment de garantir la confidentialité de ces échanges.

Le déontologue est soumis au secret professionnel.

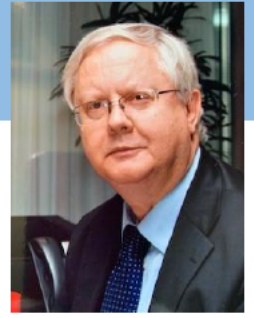
Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration :

- ✓ approuvent la nomination d'un déontologue
- ✓ actent la nomination de Monsieur [REDACTED] en qualité de déontologue de Pas-de-Calais habitat
- ✓ autorisent le Directeur général ou toute autre personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions et à signer tout document contractuel inhérent à cette nomination.
- ✓ Prennent acte que les coordonnées du déontologue seront données aux collaborateurs et aux administrateurs

Décision adoptée à l'unanimité

[REDACTED]

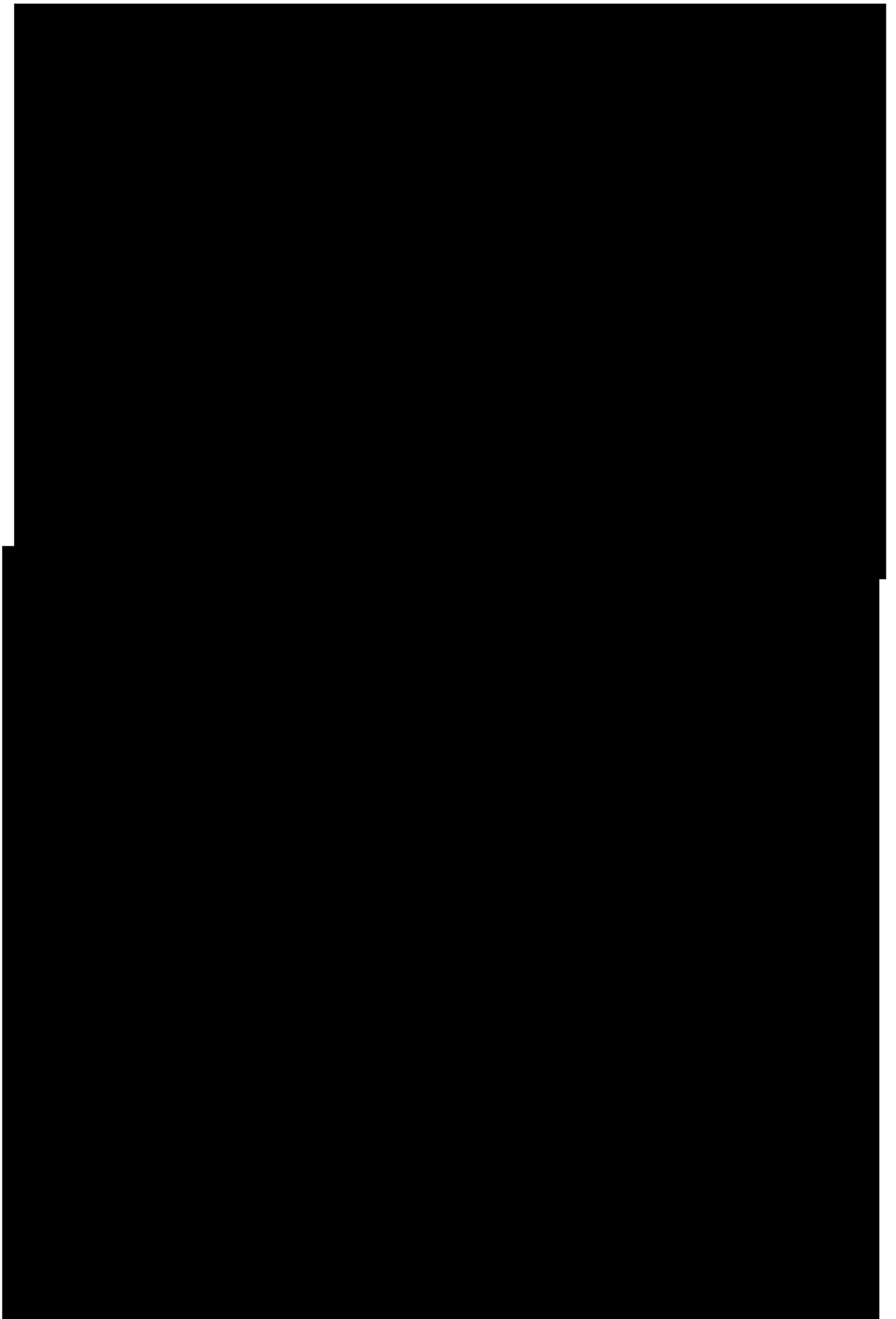
[REDACTED]



[REDACTED]

[REDACTED]

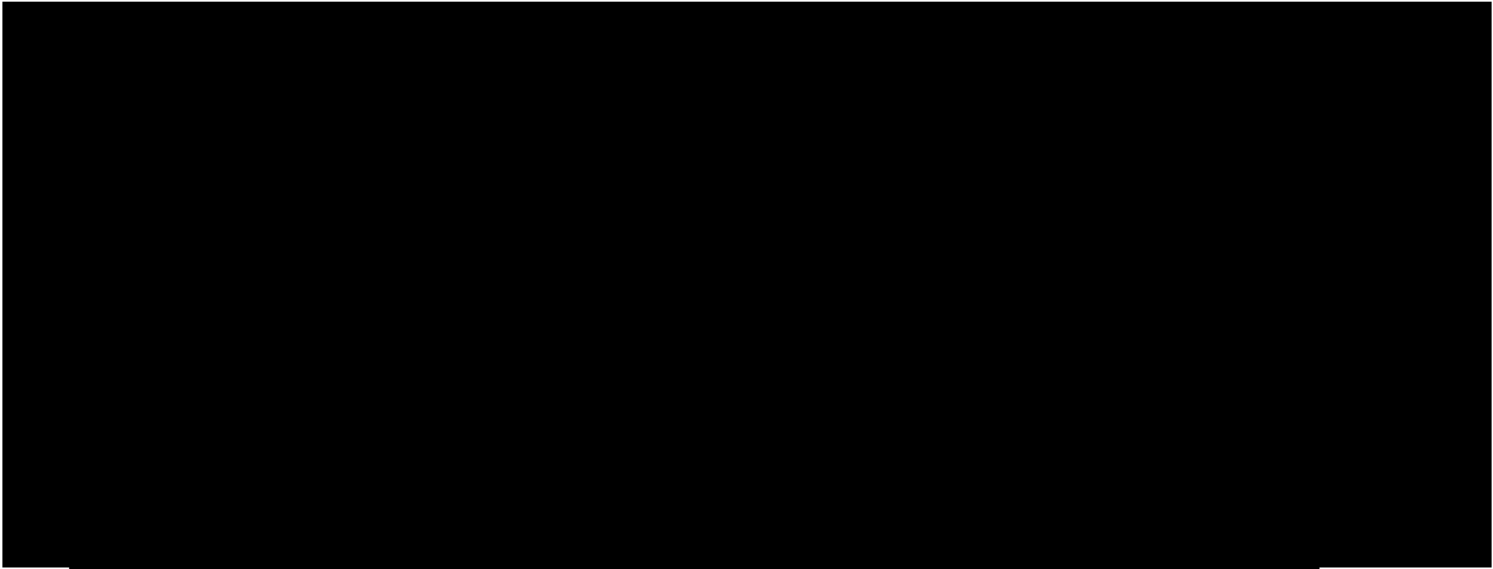
[REDACTED]



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



CONFIDENTIAL

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]